

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU

14 AVRIL 2021

Affiché/publié le : *20 avril 2021*

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 14 avril 2021, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués en date du jeudi 8 avril 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, en visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay

Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS

Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume VALOIS

Soit 25 délégués présents à l'ouverture de la séance et jusqu'à la fin de la séance.

1 - ZAC DE MOULON ET DE CORBEVILLE : AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFIF

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le quartier de Corbeville et l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le quartier de Moulon prolongeant d'un an la durée desdites conventions ;
2. AUTORISE le Président à signer les deux avenants précités.

2 - ZAC DE MOULON : VALIDATION DU PROJET AVENUE DES SCIENCES ET RUE RAIMOND CASTAING

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DONNE son accord à la réalisation des espaces publics de l'avenue des Sciences, entre l'École Normale Supérieure (ENS) Paris-Saclay et le Learning Center, et de la rue Raimond Castaing, sur la commune de Gif-sur-Yvette au sein de la ZAC de Moulon, conformément au dossier technique de Projet (PRO) remis en mars 2021 par l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay ;
2. DIT que cet avis sera transmis à l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay.

3 - INSTITUT PARIS RÉGION : CONVENTION D'APPLICATION 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention d'application 2021 telle qu'annexée à la présente délibération ;
2. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

4 - SCIENTIPÔLE, SAVOIR ET SOCIÉTÉ S[CUBE]: CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 avec l'association Scientipôle, Savoir et Société S[CUBE], qui prévoit le versement d'une subvention de 70 000 euros ;
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

5 - CHARTE DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE : ADHÉSION ET CONVENTION POUR LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT CHEF DE FILE DU TERRITOIRE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'adhésion à la Charte d'attractivité de l'Île de France ;
2. APPROUVE l'intégration de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à « l'Équipe attractivité francilienne » ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention « Territoire Paris-Saclay » et « Choose Paris Région » qui désigne le Correspondant Chef de File du Territoire.

6 - ORSAY : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 53 RUE CHARLES DE GAULLE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 209 467,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°115516 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7 - ORSAY : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 70 RUE DE PARIS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 875 679,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°111226 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8 - SAULX-LES-CHARTREUX : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR IMMOBILIERE 3F EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE 86 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 1 AVENUE SALVADOR ALLENDE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 450 000,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°118072 constitué de 2 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9 - VERRIÈRES-LE-BUISSON : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR EMMAUS HABITAT EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 100 RUE D'ESTIENNE D'ORVES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 540 888 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°115644 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10 - BUDGET PRINCIPAL 2021 : APUREMENT COMPTE 1069

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 («excédents de fonctionnement capitalisés») pour un montant de 1 722,57 euros (opération d'ordre semi-budgétaire) ;
2. PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

11 - SCIENCE ACCUEIL : CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le renouvellement du soutien à l'association Science Accueil pour l'année 2021 ;
2. ATTRIBUE le versement d'une subvention de 30 000 euros à l'association correspondant au montant pour l'année 2021 ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association « Science Accueil » et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

12 - INCUBALLIANCE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2021 avec l'association « INCUBALLIANCE » ;
2. ATTRIBUE une subvention de 45 000 euros à l'association « INCUBALLIANCE » pour l'année 2021, dont 15 000 euros conditionnés à l'atteinte d'objectifs ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention 2021 avec l'association « INCUBALLIANCE » et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

13 - SYSTEMATIC PARIS-RÉGION : CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ATTRIBUE une subvention de 70 000 euros à l'association SYSTEMATIC Paris-Région pour l'année 2021 ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention 2021 avec l'association SYSTEMATIC Paris-Région et ses avenants éventuels ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

14 - LA FRENCH TECH PARIS-SACLAY : CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association La French Tech Paris Saclay pour l'année 2021 ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention 2021 avec l'association La French Tech Paris Saclay et ses avenants éventuels ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

15 - WILCO : CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ATTRIBUE une subvention de 45 000 euros à l'association WILCO pour l'année 2021 ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention 2021 avec l'association WILCO et ses avenants éventuels ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

16 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT PARIS-SACLAY - SPRING PARIS-SACLAY : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'Établissement Public d'aménagement Paris-Saclay pour l'organisation de l'évènement Innovation « SPRING » qui se tiendra les 20 et 21 mai en mode hybride à l'ENS Paris-Saclay à Gif-sur-Yvette ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public d'aménagement Paris-Saclay ;
3. ATTRIBUE une subvention de 20 000 euros à l'Établissement Public d'aménagement Paris-Saclay ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

17 - INITIATIVE ESSONNE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'association Initiative Essonne au titre de l'année 2021 ;
2. ATTRIBUE une subvention de 50 000 euros à l'association Initiative Essonne au titre de l'année 2021 ;
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

18 - RÉSEAU ENTREPRENDRE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention avec l'association Réseau Entreprendre au titre de l'année 2021 ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
3. ATTRIBUE une subvention de 10 000 euros ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

19 - RESSOURCERIE LA COLLECTIVE : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ANIMATIONS CYCLES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention annuelle, ci-annexée renouvelable tacitement deux fois, entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'association « Ressourcerie La Collective », regroupant les structures associatives de l'économie sociale et solidaire « SoliCycles » et « La recyclerie sportive » ;

2. ATTRIBUE une subvention de 15 000 euros à l'association « Ressourcerie La Collective » pour l'année 2021 ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 et suivants ;
4. AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

20 - LE JARDIN DE COCAGNE DU LIMON : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention triennale avec le Jardin de Cocagne de Limon à Vauhallaan ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention triennale d'objectifs ;
3. DECIDE l'attribution et le versement d'une subvention de 15 000 euros au titre de l'année 2021 au Jardin de Cocagne de Limon à Vauhallaan ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

21 - LE TRIANGLE VERT : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention triennale avec l'association du Triangle Vert ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention triennale de partenariat ;
3. DECIDE l'attribution et le versement d'une subvention de 20 000 euros au titre de l'année 2021 à l'association du Triangle Vert ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

22 - LES POTAGERS DE MARCOUSSIS : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention triennale avec les Potagers de Marcoussis ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention triennale d'objectifs ;
3. DECIDE l'attribution et le versement d'une subvention de 15 000 euros au titre de l'année 2021 à l'association des Potagers de Marcoussis ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

23 - TERRE ET CITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention triennale avec l'association Terre et Cité ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention triennale d'objectifs ;
3. DECIDE l'attribution et le versement d'une subvention de 20 000 euros au titre de l'année 2021 à l'association Terre et Cité ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

24 - LES CHAMPS DES POSSIBLES : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention triennale avec la coopérative d'activités agricoles Les Champs des Possibles ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention triennale d'objectifs ;
3. DECIDE l'attribution et le versement d'une subvention de 15 000 euros au titre de l'année 2021 à la coopérative d'activités agricoles Les Champs des Possibles ;
4. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

25 - MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION PARIS-SACLAY : CONVENTION D'ADHÉSION AU PLIE 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ;
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
4. APPROUVE le versement de la somme de 256 921 euros à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay correspondant au montant d'adhésion pour l'année 2021 ;
5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 21 VOIX POUR

Pas pris part au vote : Monsieur Yann CAUCHETIER, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE

26 - MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION PARIS-SACLAY : CONVENTION D'OCTROI D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes de la convention portant avance de trésorerie au bénéfice de l'association La maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay pour l'année 2021 ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels ;
3. DECIDE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 494 106 euros à l'association La maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay pour l'année 2021 ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaire.

ADOPTÉE par 21 VOIX POUR

Pas pris part au vote : Monsieur Yann CAUCHETIER, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE

27 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE TOUT ORGANISME POUR L'ORGANISATION DU TOUR PARIS-SACLAY 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. SOLLICITE le Conseil départemental de l'Essonne et le Conseil régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du Tour Paris-Saclay en VTT le dimanche 6 juin 2021 ;
2. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention.

28 - START IN SACLAY: CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'association Start in Saclay ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
3. ATTRIBUE une subvention de 10 000 euros ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

29 - BOUTIQUE DE GESTION BGE PARIF - COUVEUSE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Boutique de Gestion BGE PaRIF, relative à la Couveuse d'entreprises implantée au 30 à Massy ;
2. ATTIBUE une subvention de 12 000 euros au titre de l'année 2021 ;
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
4. DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

30 - SACLAY : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2019-ASST-0001 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA TOUR SAINT GERMAIN ET DE LA RUE MONTESQUIEU

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°2 au marché public n°2019-ASST-0001 relatif à des prestations supplémentaires au marché initial ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

31 - LES ULIS ET ORSAY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE AUX PROJETS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT DE LA POLLUTION LUMINEUSE ET À LA CRÉATION DE TRAME NOIRE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à solliciter des subventions au taux maximal auprès de la Région Île-de-France ;
2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

32 - LINAS : MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET DE L'AVENUE GEORGES BOILLOT

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE de l'ouverture d'une concertation publique du 20 avril au 20 mai 2021 conduisant à la requalification de l'avenue Georges Boillot à Linas en vue d'un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers notamment en faveur des modes actifs, de la desserte du programme immobilier livré en 2021 situé en haut de l'avenue, et de la restructuration du carrefour d'entrée de ville au niveau du chemin de Tabor ;
2. FIXE les modalités suivantes de la concertation :

- Mise à disposition entre le 20 avril et le 20 mai 2021, au siège de la mairie de Linas et celui de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet ;
- Communications à partir du 20 avril, sur les sites internet des communes de Linas, et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un dossier explicatif du projet ;
- 3. DÉCIDE que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en fonction de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire et aux mesures imposées par le gouvernement ;
- 4. DIT qu'un bilan de concertation sera dressé et qu'il fera objet d'une délibération de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

33 - OFFICE DE TOURISME PARIS-SACLAY : CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 et ses avenants éventuels avec l'association « Office de tourisme Paris-Saclay », qui prévoit le versement d'une subvention de 152 000 euros ;
2. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le présent extrait a été affiché au 1 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le secrétariat général au 01 69 35 69 59 ou par mail à l'adresse suivante : secretariat.general@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le 18 avril 2021

Le Président,
Maire de Palaiseau

G d h

Grégoire de LASTEYRIE

